

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 à 18h
PROCES VERBAL

Approuvé le 29 septembre 2025

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, BOYER Nicolas, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GARDE Brigitte, ROSTAIN Dominique, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe

Absents :

GIOVINAZZO Corinne donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel, LAVAL Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe, SCHIPPERS Yan, FRANK Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation du PV du 24 mars 2025

II. Délibérations

1. Réalisation d'un contrat de prêt

2. Décision modificative

3. Mise en place d'astreintes

4. Acquisition de parcelles

III. Questions diverses

I. Approbation du PV du 24 mars 2025

M. Maire précise que le projet de procès-verbal a été modifié suite à la demande de Mme PINTUS. PV approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations

1/ Réalisation d'un contrat de prêt

M. le Maire propose de contracter un prêt d'un montant total de 844 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'opération « hydrants » sur le haut de la commune.

Mme PINTUS est surprise par le montant du prêt. Elle avait retenu qu'un emprunt d'environ 300 000 €, et non 844 000 €, était nécessaire.

M. le Maire précise que les factures devront être réglées avant de pouvoir obtenir un remboursement.

Question de Mme PINTUS : la commune ne peut-elle pas toucher une avance de subvention ?

Réponse positive de M. le Maire qui précise qu'il ne s'agit que d'une petite partie de la somme totale.

M. Christophe ROUSTAN juge la durée du prêt excessive (40 ans). Précision de M. le Maire : Les raisons de ce choix sont justifiées, et ont été expliquées en réunion de travail.

Par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), la décision est approuvée.

M. le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la prise en charge de l'AESH pendant le temps de cantine pour la prochaine rentrée scolaire de septembre. Proposition acceptée à l'unanimité.

2/ Décision modificative n°1

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un virement de crédits de 17 000 € suite à un dépassement pour l'opération 74 – modification PLU et le remplacement d'extincteurs pour la salle des fêtes (14 000 € pour la modification PLU et 3 000 € pour le remplacement des extincteurs). Les 17 000 € sont pris sur l'opération 88 réfection cour école maternelle qui ne pourra pas être réalisée cette année (demande de subvention en attente).

Mme PINTUS regrette que les 14 000 € soient pris sur les travaux de réfection de la cour de l'école, surtout pour Citadia.

M. MACARIO précise que la réfection des cours de l'école maternelle ne peut se faire qu'en été ; ça ne sera donc pas fait avant 2026 car la commune attend le retour des subventions.

Intervention de Mme PINTUS : « Je ne m'y retrouve pas dans la facturation de Citadia. Nous avons un contrat relatif à la MDC 1 signé en date du 24/11/21 pour un montant TTC de 15 030 € et une option de 5 220€ TTC. Cette option nous a été facturée intégralement, alors que nous avons voté une délibération lors du conseil de mars 2025 qui actait le fait que cette option était inutile. En effet, elle se rapporte à la procédure d'évaluation environnementale qui n'a pas eu lieu. Cette prestation a été facturée dès juillet 2024 avant même de savoir, si elle était nécessaire. Il incombait à Citadia de se renseigner sur la nécessité de passer par une évaluation environnementale ou pas. Cette erreur ne peut être imputée au client, la mairie.

Par ailleurs, le solde du contrat facturé à la date du 28/8/24 dépasse de 1 090€ le montant du contrat sans justification. La création d'un zonage Np ne peut être considéré comme une prestation additionnelle puisqu'il est au cœur de l'objet initial de la MDC1.

Enfin, l'assistance à la réunion de la CDPENAF est facturée en sus pour 2 625€ TTC. Citadia, qui n'ignore rien de ces procédures classiques, ne pouvait ignorer que le passage en cdpenaf était incontournable. Il faut donc considérer que cela était inclus dans la prestation.

Le contrat initial comportait en outre un article « suivi de la procédure et assistance administrative » pour 1 350€ TTC, qui n'a pas lieu d'être facturée, puisqu'il n'y a eu ni actes administratifs, ni enquête publique et que toutes les publications ont été payées directement par la mairie (pour 3890€ TTC) et non par Citadia, selon les documents qui ont été remis au Conseil municipal pour lui permettre de délibérer. Donc à mon sens, le trop payé à Citadia s'échelonne entre 8935 € TTC (différence entre le total facturé et le montant du contrat signé) et 10 285 € TTC (différence entre le total facturé et le montant du contrat signé auquel est soustrait le montant du suivi administratif).

Je vous demande par conséquent de reporter cette délibération après que Citadia vous ait remis une facturation détaillée et conforme à la prestation réellement réalisée. »

Au vu des éléments évoqués par Mme PINTUS, M. Christophe ROUSTAN suggère également de reporter la délibération. M. le Maire propose de délibérer uniquement sur les 3000 € des extincteurs. Et ajoute que les factures de Citadia ne seront pas réglées tant qu'un décompte détaillé ne sera pas fourni.

Virement de crédit de 3000 € validé à l'unanimité.

3/ Mise en place d'astreintes

M. COMPIANI précise qu'il est proposé de mettre en place des périodes d'astreintes pour le personnel technique. Ces astreintes permettraient d'avoir un agent technique disponible sur la

commune chaque week-end.

Les agents concernés seront rémunérés 109,28 € par mois. Les interventions seront rémunérées en heures supplémentaires. Des interventions se faisaient déjà auparavant mais ça n'était cadré.

Mme PINTUS demande combien d'agents sont concernés. Réponse de M. COMPIANI : 3 agents.

Mme PINTUS demande comment se passeront, en pratique, les appels en cas de besoin. Réponse de M. le Maire : les agents pourront être appelés uniquement par le Maire ou un Adjoint.

Délibération validée à l'unanimité.

4/ Acquisition de parcelles

Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 26 et n° 27

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que la commune de SPERACEDES a aménagé un espace de loisirs et de promenade dans le quartier « Les Cannebières » situé sur le plateau de CABRIS en limite de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY.

PRECISE qu'au plan local d'urbanisme actuellement opposable cet espace est classé en zone N et en zone rouge du PPRIF.

AJOUTE qu'au plan local d'urbanisme actuellement opposable, cet espace est compris dans l'OAP dénommé « Plateau sportif ».

EXPOSE que la commune a été contactée par les propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 26 et B n° 27 comprises dans l'OAP et ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques conformes à la destination (chemins piétonniers...).

PRECISE que la superficie des parcelles est respectivement de 2 900 m² et de 4 140 m².

INDIQUE que compte tenu des aménagements réalisés à l'époque par la commune, un accord de principe a été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 7 500 euros soit 1, 06 euros/m².

PROPOSE, en conséquence, d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 26 et n° 27 pour une superficie respective de 2 900 m² et de 4 140 m² pour un montant de 7 500 euros.

PRECISE que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais seront à la charge de la commune.

Il ajoute que les parcelles sont proposées à 1 € le mètre. 0,50 € étaient proposés au départ ; les 0,50 € supplémentaires serviront de dédommagement. Cette acquisition permettra de régulariser la situation du parcours de santé dont une partie n'appartient pas à la commune.

Proposition d'acquisition validée à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 50

M. le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'agrandir le patrimoine communal. Tous les propriétaires de la zone ont été contactés afin d'acquérir les parcelles concernées à 0,50 € le mètre carré, dans le but d'aménager le haut de la commune et de réduire le risque incendie.

Intervention Mme PINTUS :

« Le Conseil municipal n'a connaissance d'aucun projet d'aménagement sur cette parcelle, de quoi s'agit-il ? Cette parcelle se situe en dehors de l'OAP. Elle est de surcroît en bois classé (EBC) et en zonage Np institué par la modification de droit commun qui s'est achevée la semaine passée. Cela restreint sa destination. Je ne vois pas l'intérêt de l'ajouter au patrimoine de la commune ».

Précision de M. COMPIANI : l'objectif de la commune est d'acquérir le maximum de terrains afin de les aménager et de pouvoir réduire le risque incendie.

Par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), l'acquisition de la parcelle B 50 est approuvée.

Mme BONNAFY informe que, l'AESH qui intervient sur le temps scolaire pour un enfant de maternelle (classe de moyenne section) et qui, depuis le 1^{er} avril, intervient également sur le temps de cantine, sera présente à la rentrée de septembre 2025.

Si la prise en charge de ce temps par l'Etat n'est toujours pas effective en septembre, comme le prévoit la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, il est proposé que la commune continue à financer l'agent.

M. le Maire a souhaité rajouter cette délibération à l'ordre du jour afin de pouvoir, si nécessaire, rémunérer la personne concernée dès la rentrée scolaire de septembre.

Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. QUESTIONS DIVERSES

M. MACARIO rappelle que le festival des Heures musicales aura lieu début juillet, avec un concert mardi à Cabris, un à l'église de Spéracèdes vendredi et enfin un sur la Place de Spéracèdes samedi soir.

M. Marcel ROUSTAN informe des festivités prévues en juillet : la fête du 13 juillet organisée par le Comité des fêtes, un concert de rock le 23 juillet dans le cadre des Estivales du département, la Fête de la Croix le dernier week-end de juillet avec une visite guidée du village organisée le lundi 28 juillet à 11h par Mme Corinne BOTTONI, et enfin une soirée théâtre avec la compagnie La Gallinette le samedi 9 août.

Mme PINTUS évoque la demande d'une habitante transmise directement à M. le Maire concernant la mise à disposition de containers pour les végétaux. M. le Maire précise que ce courrier a été transmis aux services de la CAPG et déplore que les végétaux aient été jetés dans un conteneur alors que plusieurs déchetteries sont à disposition.

Mme PINTUS évoque également les bacs pour déchets alimentaires. M. MACARIO propose de lui faire passer un courrier qu'il transmettra à la CAPG.

M. Marcel ROUSTAN rappelle qu'un projet avait déjà été lancé à ce sujet. Des familles devaient se porter volontaires pour gérer les points de collecte, il n'y a eu aucun retour à l'époque. Il propose de faire une nouvelle publication dans le prochain bulletin municipal.

Mme PINTUS évoque également les bacs de tri, et aimerait que quelque chose soit fait, ceux de Spéracèdes étant « affreux ». M. MACARIO précise que les bacs appartiennent à la CAPG, l'habillage est du ressort de la commune.

Mme PINTUS demande si une campagne récente de démoustication a été faite sur la commune, certains habitants ayant observé une disparition brutale de moustiques et pucerons. Réponse négative de M. MACARIO.

Mme PINTUS remercie le service de l'urbanisme de lui avoir transmis rapidement les informations demandées relatives au PC du 15 Ter du boulevard de la Renaude : « Vous me confirmez que le toit devait être végétalisé. Ce n'est toujours pas le cas. Le chalet en bois à l'arrière-plan de la nouvelle villa devait être démoli. Ce n'est pas le cas. La hauteur de l'édifice devait faire l'objet d'un contrôle de conformité, qui ne peut avoir lieu tant que les travaux ne sont pas terminés. Et cela peut encore durer des années. De quels moyens disposez-vous pour forcer le propriétaire à s'exécuter et à respecter la loi ? »

M. le Maire rappelle qu'un procès-verbal a déjà été dressé. Suite à ce PV, un PC modificatif a été

déposé. La prochaine étape sera l'achèvement des travaux, qui peut traîner.

Mme PINTUS : « Lors du Conseil communautaire du jeudi 26 juin une délibération a porté sur la signature de conventions d'actualisation du projet éducatif petite enfance et des projets d'établissements des structures d'accueil. Sont mentionnées : la poussinière et le centre Daudet à Peymeinade, la Voie lactée au Tignet, l'Etoile des pious pious à St Cézaire, L'enfantoun à St Vallier, Lou galoupin à Séranon. De Spéracèdes point.

La commune met à disposition de l'agglomération gratuitement pour une durée illimitée un bâti qui fait cruellement défaut aux Spéracèdois, pour une utilisation à moins du quart de sa capacité et le projet d'établissement est le seul à ne pas faire l'objet d'une actualisation. Mieux l'accueil petite enfance de Spéracèdes (anciennement désigné par RAM) n'est même pas mentionné dans le projet éducatif de l'agglomération ! Monsieur le maire vous êtes délégué communautaire à la petite-enfance, comment se fait-il ? N'est-il pas temps de renégocier enfin le bon usage de ces bâtiments publics ? »

M. MACARIO va se renseigner auprès de la CAPG et demandera à faire rajouter Spéracèdes si cela s'avère nécessaire. Il rappelle que ce relais petite enfance est très utile pour les assistantes maternelles.

M. Christophe ROUSTAN a toujours dit que la cession de ce bâtiment, un des rares en bon état, à la CAPG était une erreur politique. M. MACARIO prend le dossier en cours et trouve que ce bâtiment a une utilité. Il serait très difficile de revenir en arrière.

M. le Maire clôture la séance en souhaitant un bel été à tous, « nous nous verrons aux festivités ».

Fin de la séance à 18h45.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN

